

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 004-747/12/BC**

**■ Approbation d'une convention relative aux déplacements du réseau de distribution de gaz naturel entre Marseille Provence Métropole et Grdf pour le recalibrage du ruisseau des Aygalades à Marseille 2e arrondissement.**

**DEASV 12/8937/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygalades entre dans le cadre de cette convention, avec une affectation d'autorisation de programme de 31 900 000 euros T.T.C.

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM.

L'étude du recalibrage du ruisseau a prévu la démolition et la reconstruction de l'ouvrage existant.

Des réseaux de distribution de gaz appartenant à GrDF sont présents dans l'emprise des travaux et nécessitent d'envisager un dévoiement préalable au recalibrage du ruisseau.

En concertation avec GrDF, il a été retenu de procéder pour une part à des dévoiements provisoires avec repose des réseaux à l'issue des travaux de recalibrage, et pour une autre part à des dévoiements définitifs en dehors de l'emprise des travaux.

Les dévoiements provisoires permettent au chantier du recalibrage du ruisseau de travailler dans les meilleures conditions de réalisation mais ils entraînent une intervention supplémentaire et un coût majoré pour le gestionnaire du réseau.

GrDF a demandé la prise en charge financière par Marseille Provence Métropole des dévoiements provisoires et accepte de prendre en charge les dévoiements définitifs.

Il est donc proposé de conclure une convention avec GrDF, pour fixer dès à présent les modalités techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de dévoiements provisoires des réseaux de distribution de gaz pendant le chantier de recalibrage du ruisseau.

L'estimation du coût total des travaux des dévoiements s'élève à 353 216 euros HT. La répartition des coûts ressort à 84 121 euros HT pour Marseille Provence Métropole et 269 095 euros HT pour GrDF.

La dépense correspondante est prévue en 2013.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de ce projet de convention entre Marseille Provence Métropole et GrDF.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n°04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades nécessite la réalisation de travaux de dévoiements provisoires des réseaux GrDF ;

**Signé le 14 Décembre 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**

- Qu'il est nécessaire d'établir avec GrDF une convention définissant les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec GrDF, relative aux déplacements du réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre du recalibrage du ruisseau des Aygaldes à Marseille.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention annexée.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement : Sous-Politique F180 - Nature 458101 - Opération I580 403.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit comme suit :  
Année 2013 : 84 121 euros HT

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI